

# MUNICIPALITE DE SAINT-GEORGE

GRAND'RUE 4
CASE POSTALE 10
1188 SAINT-GEORGE

TEL. 022 368 12 69

greffe@saint-george.ch

# PREAVIS ADRESSE AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

Saint-George, le 5 mars 2019

# PRÉAVIS MUNICIPAL n° 02 / 2019

### Refonte des services et du revêtement au chemin de la Roche du Ciel

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

#### GÉNÉRALITÉS

Le chemin de la Roche du Ciel est dans un état de dégradation très avancé. Outre de nombreux « nids de poule », une grande partie du revêtement est fissuré.

La Municipalité de Saint-George a constaté que la réparation ponctuelle des défauts n'apporte plus de solution pérenne à long terme. En effet, les dégâts sont devenus trop importants pour effectuer des réparations partielles.

Ce chemin est privé. En conséquence, son entretien devrait être largement supporté par les propriétaires riverains ou bénéficiant du transit pour atteindre des parcelles plus éloignées.

Parallèlement à la réfection du surfaçage, il est nécessaire de reprendre les eaux de surface du chemin. En effet, celles-ci s'écoulent librement sur la chaussée, ce qui crée des ravinements et participe à l'érosion accélérée du chemin.

L'adduction d'eau des diverses parcelles est assurée par des tuyaux en acier de faible diamètre. A cause de l'âge de ces conduites, des fuites apparaissent. Enfin, cette région ne bénéficie d'aucune défense incendie. En conséquence, une conduite d'adduction d'eau et de défense incendie sera posée parallèlement au collecteur d'eaux claires.

Concernant les autres conduites, il faudra évaluer la qualité du réseau d'eaux usées et vérifier l'opportunité de poser d'autres services tel que l'éclairage public ou le téléréseau. Enfin, la Romande Energie et Swisscom devront être approchés pour vérifier s'ils ont des besoins particuliers dans ce secteur.

#### 2. DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux de réfection du chemin de la Roche du Ciel se décomposent en cinq lots :

- Construction de l'exutoire des eaux de surface
- o Reprise et évacuation des eaux de surface du chemin de la Roche du Ciel
- Pose de tubes en réserve
- o Réseau d'adduction d'eau et de défense incendie
- Réfection du surfaçage du chemin de la Roche du Ciel

## a) Construction de l'exutoire des eaux de surface

La réfection généralisée du surfaçage offre l'opportunité de poser un réseau d'assainissement des eaux claires absent dans cette région. Ce réseau sera destiné en 1<sup>er</sup> lieu à récupérer les eaux de surface du chemin et en second lieu à reprendre les eaux claires des propriétés.

Compte tenu de l'impossibilité d'infiltrer des eaux de surface dans le sous-sol à cause des risques hydrogéologiques, il faut trouver un exutoire. Celui-ci sera provisoirement assuré par le collecteur existant du chemin de la Côte Malherbe dont le diamètre est limité, dans l'attente de la construction de l'exutoire planifié pour toute la zone. Ce futur raccordement est noté sur le plan.

Compte tenu du fait que cet exutoire des eaux claires concerne un collecteur situé en dehors du secteur de réfection du chemin de la Roche du Ciel, un devis spécifique a été établi à son sujet. Le financement de cet exutoire est exclusivement communal, considérant que cela concerne un territoire plus large que celui du chemin de la Roche du Ciel. Cette disposition technique pourrait cependant faire l'objet d'une répartition différente.

# b) Reprise et évacuation des eaux de surface du chemin de la Roche du Ciel

Le point a) traite les généralités concernant l'évacuation des eaux de surface.

La reprise des eaux de surface du chemin de la Roche du Ciel est réalisée au moyen d'un collecteur PVC  $\emptyset$  315 mm muni de grilles de route implantées du côté amont du chemin. Ces grilles sont disposées tous les 30 mètres, environ.

Pour éviter des frais excessifs, la dernière grille est implantée au point N° 17 sur le plan. Cependant, le dernier tronçon redescendant, une grille de récupération finale est disposée au point 15 sur le plan.

Le financement de cette évacuation des eaux de surface sera réparti entre la Commune et les privés. En effet, on peut considérer que ce réseau d'eaux claires sert autant à la reprise des eaux de surface du chemin qu'à l'évacuation des eaux claires des parcelles, qui fait partie des prérogatives du PGEE. En conséquence, une répartition de 50 % des frais entre la Commune et les privés paraît indiquée.

#### c) Tubes en réserve

Lors de la construction du collecteur d'eaux claires (ainsi que celui de l'adduction d'eau), il est fortement conseillé de poser des tubes en réserve. En effet, les fouilles réalisées dans le chemin avant sa réfection générale ne se réaliseront pas à nouveau dans un avenir proche. Il est donc judicieux de poser au moins deux tubes pour le passage de câbles électriques. Il a été choisi de poser un tube de faible diamètre (PE Ø 60/72 mm) et un second un peu plus généreux (PE Ø 80/92 mm).

Le financement de ces tubes en réserve est exclusivement communal.

## d) Réseau d'adduction d'eau et de défense incendie

La réalisation d'un réseau d'adduction d'eau et de défense incendie est opportune pour trois raisons : la réfection du chemin permet de réaliser des fouilles dans le cadre du chantier, les conduites d'alimentation actuelles sont obsolètes et il n'y a pas de défense incendie alors que la valeur des immeubles a considérablement augmenté. D'autre part, l'ECA financera au moins le 25 % des travaux directement liés à la défense incendie.

Il est prévu de reprendre les diverses adductions d'eau privées au fur et à mesure que des conduites existantes seront traversée par le nouveau réseau communal. Cette mise en conformité permettra de séparer nettement le réseau public du réseau privé.

Le financement de ce réseau d'adduction d'eau et de défense incendie est exclusivement communal.

## e) Réfection du surfaçage du chemin de la Roche du Ciel

Pour cette réfection, le revêtement existant du chemin sera raboté (fraisage à l'aide d'un engin spécialisé) en conservant les déblais sur place, ce qui ajoutera une couche supplémentaire sur la fondation existante qui sera conservée. Il est cependant prévu des purges pour les endroits dont la portance n'est pas suffisante. Ces réfections plus profondes restent cependant l'exception.

La réfection du chemin sera réalisée avec un surfaçage monocouche ACT 16 N ép. 8 cm comme cela a été réalisé au chemin de la Côte Malherbe. La pose d'un bi-couche serait envisageable (fondation ACT + couche d'usure AC) mais cela renchérit le projet sans apporter de réelle plus-value.

#### 3. ASPECT FINANCIER

Malgré le fait qu'il s'agit d'un chemin privé, la Commune de Saint-George participe au financement du surfaçage du chemin de la Roche du Ciel. Quant aux autres lots, la répartition « public/privé » dépend de l'utilisation de l'ouvrage considéré. Il n'y a dès lors que la reprise des eaux de surface du chemin de la Roche du Ciel qui est partiellement financé par des fonds privés, en plus de la majorité du surfaçage.

Le devis estimatif général a été établi avec un souci d'économie générale. D'une part, comme cela a été mentionné plus haut, le fraisage du revêtement existant avec la conservation des résidus comme couche de fondation supplémentaire évite d'onéreuses évacuations et d'autre part, le choix d'un surfaçage monocouche est économique.

En considérant le coût des travaux et les frais d'étude pour le projet et l'exécution :

Lot Total HT	Total HT	Total TTC	Part communale TTC	Part privée TTC
EC exutoire	95'000.00	102'315.00	102'315.00	0.00
EC chemin	199'000.00	214'323.00	107'161.50	107'161.50
Tubes en réserve	12'000.00	12'924.00	12'924.00	0.00
Adduction d'eau*	149'000.00	160'473.00	160'473.00	0.00
Réfection chemin	134'000.00	144'318.00	28'863.60	115'454.40

<sup>\*</sup>A déduire CHF 40'000.00 de subventions de l'ECA pour l'amélioration de la défense incendie de ce quartier.

#### 4. CONCLUSION

Dès lors et compte-tenu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

#### Le Conseil communal de Saint-George

- vu le préavis municipal n° 02/2019;
- entendu la conclusion du rapport de la commission ad'hoc;
- · entendu la conclusion du rapport de la commission de gestion et finances ;
- considérant qu'il est porté à l'ordre du jour ;

#### décide

- d'accepter le préavis n° 02/2019 tel que présenté;
- d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 370'000.00 auprès d'un organisme financier au meilleur taux et de rembourser cet investissement sur une durée de 15 ans, sous réserve de l'acceptation préalable écrite des propriétaires concernés de la prise en charge financière de leur quote-part.

Accepté en séance de Municipalité du 5 mars 2019 pour être soumis au Conseil communal de Saint-George.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Alain Domenig

Véronique Errecart

#### Annexes:

- Le plan « SITUATION + COUPES » N° 2701/01 illustre les divers ouvrages projetés en relation avec la réfection du chemin de la Roche du Ciel. Le plan indique notamment le détail des tracés des collecteurs et des conduites ainsi que le surfaçage à réfectionner.
- Le plan « PROFIL EN LONG » N° 2701/02 illustre la pente des ouvrages.



